



1 rue des Ecoles
78200 PERDREAUVILLE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-30

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande de la société SCLEP, 74 rue des Moulins, 28260 LA CHAUSSE D'IVRY, représentée par M. Jérôme BARATHON, du 2 septembre 2025,

Vu la permission de voirie n° P-2025-PER-1221, délivrée par la Communauté Urbaine GPSEO, Immeuble Autoneum – rue des Chevries -78410 Aubergenville, le 16 juillet 2025,

Considérant que les travaux de création d'une canalisation d'eau potable hors et en agglomération nécessitent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

A compter du 2 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025, la circulation de tous véhicule (Poids-Lourds et véhicules légers) sera réglementée comme suit lors des interventions pour travaux :

- **La route sera interdite à la circulation les jours d'intervention – une déviation sera mise en place,**
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits,**
- **L'entreprise devra assurer la sécurité et le libre passage des piétons,**

Article 2 – Sécurité et exploitation des voies pendant les travaux

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier ainsi que de sa surveillance, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents et conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992. Cette signalisation devra systématiquement comporter des panneaux « AK 5 » en amont et sur chaque voie débouchant sur le chantier.

Le pétitionnaire et les entreprises qu'il aura mandatées devront garantir le rétablissement des continuités des circulations et les accès riverains pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera systématiquement rétablie dès que l'avancement des travaux le permet et pour toute interruption de travaux supérieure à 48h des dispositifs de fermeture et de remblaiement provisoire devront être prévus.

Article 3 : Validité et révocation

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et pourra être révoqué lorsque la Commune le jugera utile à l'intérêt public ou en cas d'inexécution des conditions imposées, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infractions à la police de la conservation de la voirie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 - Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bréval.

Monsieur le Maire de la commune de Perdreauville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bréval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Perdreauville, le 2 septembre 2025

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Serge SEGISMONT

